

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 06 juin 2024 de la société SOBECA Val de Cher Angé représentée par Monsieur MARTIN Romain qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour la création d'un raccordement individuel C5 sis 3 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la rue des Grands Champs (voie communale n° 88) , il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SOBECA Val de Cher Angé est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B15 / C18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture de l'intervention.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicules de la société SOBECA Val de Cher Angé.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h.

Ce dispositif sera applicable à compter du mercredi 26 juin 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société SOBECA Val de Cher Angé représentée par Monsieur MARTIN Romain.

Fait à Selles-sur-Cher, le 26 juin 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 26 /06/2024
Notifié aux intéressés le : 26 /06/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 26/06/2024